

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-108

Réalisation des travaux de recul des postes de secours pour les communes de Saint Hilaire de Riez, Saint Gilles Croix de Vie et Brétignolles sur Mer : proposition de délégation de maîtrise d'ouvrage

Dans le cadre de sa compétence « défense contre la mer », la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie retire lorsque c'est possible les ouvrages non alignés sur le trait de côte, susceptibles d'impacter les cordons dunaires.

Le 6 septembre 2018, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a été saisie d'une demande de la Ville de Saint Gilles Croix de Vie, tendant au repositionnement du poste de secours de la Paternelle à Saint Gilles Croix de Vie. Ce poste saisonnier est installé sur un promontoire en enrochements qui subit les assauts répétés des vagues et nécessite chaque année d'être repris pour la saison d'été.

Sur proposition du groupe de travail, plusieurs sites du même type ont été identifiés sur le littoral du Pays de Saint Gilles Croix de Vie :

Saint Hilaire de Riez :

- Le site des Salins : (en continuité de ce qui c'était fait sur le site voisin des 60 Bornes). Sans problématique de poste de secours. Ce site est contigu à une propriété de l'ONF.

Saint Gilles Croix de Vie :

- La Paternelle : avec une problématique de poste de secours, d'amené des réseaux. Ce site est contigu à une propriété du Conservatoire du littoral.
- Kerlo : sans problématique de poste de secours. Sans enrochement. Ce site est contigu à une propriété du Conservatoire du littoral.

Brétignolles sur Mer :

- Dune 1 : avec une problématique de poste de secours. Ce site est contigu à une propriété du Conservatoire du littoral.
- Dune 2 : avec une problématique de poste de secours. Ce site est contigu à une propriété de l'ONF.

A la suite de cette identification, plusieurs réunions ont eu lieu en présence des communes, des services de l'Etat, de la DREAL, du Conseil Départemental, de l'ONF et du Conservatoire du littoral.

Il a été décidé que l'ensemble du territoire serait traité de la même façon, avec comme principes :

- L'enlèvement définitif des enrochements,
- La mise en place de pilotis pour supporter les bungalows saisonniers de surveillance,
- La mise en place de réseaux souples, intégrés et ne servant que pendant cette période saisonnière (enlèvement des installations hors saison),
- La redéfinition des chemins d'accès à la plage pour limiter l'impact sur l'érosion côtière et dunaire,
- La végétalisation de ces cordons dunaires reconstitués,
- La réflexion par les communes d'aménagements et de positionnement de bungalows intégrés et ayant des impacts limités.

Les services de la Communauté de Communes ont été désignés pour porter le projet et réaliser l'instruction technique et la faisabilité pour tout ce qui touchait à la problématique d'érosion (compris les réaménagements de cordon dunaire et les cheminements), le reste étant à la charge des communes (amenés des réseaux, pose et réalisation des bungalows, aménagement des sites retro-dunaires)

Compte tenu de son caractère innovant, cette opération peut être subventionnée à hauteur de 55 %, par les partenaires suivants :

- 25 % Etat,
- 15 % Région et
- 15 % Conseil Départemental.

D'autres financements pourront être recherchés auprès de l'ONF et du Conservatoire du Littoral.

Le tableau ci-après présente les montants prévisionnels d'opération ainsi que la répartition des coûts:

Répartition des montants d'opération en TTC					
Sites	travaux complets	frais annexes	subventions Etat, CD, CR	coût CDC	Coût communes
Bretignolles sur Mer					
Dune 1	101 400,00 €	12 276,00 €	55 770,00 €	2 970,00 €	54 936,00 €
Dune2	101 400,00 €	12 276,00 €	55 770,00 €	2 970,00 €	54 936,00 €
Saint Gilles Croix de Vie					
Paterne	106 600,00 €	11 476,00 €	33 000,00 €	2 970,00 €	56 476,00 €
Kerlo	60 000,00 €	7 376,00 €	58 630,00 €		34 376,00 €
Saint Hilaire de Riez					
Les Salins	66 600,00 €	6 576,00 €	36 630,00 €	2 970,00 €	33 576,00 €

Pour obtenir les subventions attendues, la Communauté de Communes doit piloter l'opération pour le compte des communes concernées.

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du COVID-19,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 juin 2020,

Vu l'avis favorable du groupe de travail « Défense contre la Mer » du 3 octobre 2019,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le projet de suppression des points durs sur les cinq plages présentées au rapport et le portage du projet dans sa globalité par la Communauté de Communes ;

Article 2 : d'approuver la conclusion d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec les 3 communes concernées et les autres partenaires éventuellement intéressés (Conservatoire du Littoral et ONF) ;

Article 3 : de prendre toutes décisions liées à l'exécution de ces marchés et conventions ;

Articler 4 : de solliciter les services de l'Etat, dans le cadre de la gestion durable du trait de côte, ainsi que toutes les demandes de subventions correspondantes ;

Article 5 : de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil communautaire dans les conditions définies par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020.

A Givrand, le 19 juin 2020
Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu : **26 JUIN 2020**

- de la transmission au contrôle de légalité le : **26 JUIN 2020**
- de l'affichage le : **26 JUIN 2020**
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **26 JUIN 2020**

Christophe CHABOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.